

**Objectifs du module : Savoir que les personnes surendettées peuvent bénéficier de mesures leur permettant de sortir de leur situation de surendettement.**

## Introduction

Le législateur s'est attaché à protéger le consommateur de l'opération de consommation pour faire face au déséquilibre existant entre le consommateur (le faible) et le professionnel (le fort). Ainsi, il le protège lors de la formation, lors de l'exécution et lors de l'extinction du contrat de consommation.

Cependant, l'acte de consommation peut entraîner des difficultés financières. D'une situation d'endettement, le consommateur peut passer à une situation de surendettement.

Alors que le droit commercial, très tôt, a prévu des procédures collectives pour les entreprises en difficulté, ce n'est véritablement qu'en 1989 (loi du 31 décembre 1989) que le législateur instaure une procédure de surendettement pour les particuliers avec la création de la commission de surendettement. Cette loi a été largement critiquée car il paraissait scandaleux de s'intéresser aux personnes surendettées dans la mesure où elles étaient responsables de leur situation financière difficile (ces personnes ont empruntées pour pouvoir consommer). Ainsi, pour certains, il aurait été préférable de prendre en compte davantage la situation des créanciers qui ne pouvaient recouvrer leurs créances que celle des débiteurs.

Depuis 1989, la matière a bien évolué. Une profonde modification est intervenue avec la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 qui a créé notamment une procédure de rétablissement personnel. La loi Lagarde du 1<sup>er</sup> juillet 2010 constitue la 4<sup>ème</sup> refonte en profondeur du surendettement depuis sa création en 1989. Ces différentes lois ont été codifiées dans le code de la consommation. Le règlement de la situation de surendettement des particuliers est régi par les articles L. 330-1 à L. 333-8 du Code de la consommation. Des dispositions particulières relatives à l'outre-mer sont mentionnées dans les articles L. 334-1 à L. 334-12.

Tout consommateur se trouvant dans une situation financière difficile ne peut bénéficier de cette procédure. Il convient donc de se pencher sur le champ d'application de la procédure de surendettement (leçon 1). Nous étudierons ensuite le traitement de la situation de surendettement (leçon 2).